



Association Française de Pédiatrie Ambulatoire

Siège social : Zone de La Fouquetière
155 rue Edouard Branly
44150 ANCENIS SAINT-GEREON
N° Déclaration FPC : 52 44 09951 44
N° SIREN : 401 255 914 - N° SIRET : 401 255 914 00111
Code NAF : 9499Z

Courriel : pediatres@afpa.org

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - AFPA

■ Désignation

AFPA est une société savante, ses activités, pour la pédiatrie et pour les pédiatres, concernent l'enfant. C'est un organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro **52 44 09951 44** auprès du préfet de la région Loire Atlantique et qui bénéficie de la certification QUALIOPi pour les actions de formation depuis le 28 novembre 2021. Dernière certification n°: FR092925-3, en date du 19 février 2025.

Son siège social est fixé à : **Zone de la Fouquetière -155 rue Edouard Branly - 44150 ANCENIS -SAINT-GEREON.**

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **PS** : professionnel de santé qui s'inscrit à une formation auprès d'**AFPA**.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les Opérateurs de Compétences.
- **FAF-PM** : Fond d'Assurance Formation de la Profession Médicale

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **AFPA** pour un **PS**. Le fait de s'inscrire à une formation implique l'adhésion entière et sans réserve du **PS** aux présentes conditions générales de vente.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

- **Les prestations de formation proposées dans le cadre du FAF-PM**, sont réservées aux médecins libéraux en exercice, aux retraités actifs et aux remplaçants -sous certaines conditions.

Ces médecins doivent adhérer à l'AFPA.

L'inscrit ne paie rien, c'est le **FAF-PM qui règle le forfait directement à l'AFPA**, sur présentation l'ensemble des documents attestant de la complétion de la session, à la fin de chaque programme. Le montant de ces forfaits figure sur le site www.afpa.org dans la présentation de chaque programme. Pour le médecin libéral éligible, il n'y a pas de limitation du nombre d'inscriptions.

Pour les médecins non éligibles, il n'est pas possible de s'inscrire avec un financement personnel.

Afin de se prémunir d'absences intempestives un chèque de caution est demandé à l'inscription qui pourrait être encaissé en cas d'absence injustifiée. La réception de ce chèque de caution est indispensable pour qu'une inscription soit confirmée.

- **Des contrats spécifiques** peuvent être passés avec des organismes « sociaux », exemple : services de PMI de la Protection de l'Enfance, pour la formation « en groupe » de leurs praticiens. Un contrat spécifique est alors établi entre l'AFPA et l'organisme demandeur.
- **Des formations en E-Learning, à financement personnel**, sont également proposées ; elles peuvent concerner aussi des professions para médicales. Le montant de l'inscription pour chaque programme est précisé sur le site www.afpa.org. Le règlement par CB ou par chèque doit être effectué pour avoir accès au programme.

■ **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout programme commencé doit être réalisé dans son intégralité, faute de quoi, en l'absence de justification, le chèque de caution sera encaissé.

■ **Horaires et accueil d'une formation présentielle**

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures par journée de formation.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les horaires des formations sont fixés 9h00 à 17h30 avec pause en milieu de chaque demi-journée et déjeuner.

Pour les formations en présentiel, les locaux sélectionnés par **AFPA** accueillent les **PS** de 08h30 à 18h00. Le lieu, l'adresse et les horaires et le téléphone d'un responsable, sont indiqués sur la convocation.

■ **Horaires, accueil et matériel d'une formation en classes virtuelles.**

Pour les formations en **classes virtuelles**, les horaires et modalités de connexion sont communiqués pour chacun des programmes au **PS**. Les horaires choisis pour s'adapter au mieux au public, peuvent varier selon la disponibilité des membres de l'équipe pédagogique. **Le temps de connexion est enregistré afin de valider la formation du PS.**

Matériel requis : un ordinateur ou une tablette, avec caméra et micro en état de marche. L'utilisation du smartphone n'est pas considérée comme optimale et dans ce cas les problèmes ne seront pas gérés par l'organisateur, mais par l'apprenant lui-même.

■ Horaires et accueil d'une formation en e-learning

Concernant les formations en e-learning, les modalités de connexion sont communiquées pour chacun des programmes au **PS**. Le **PS** est tenu de réaliser les formations ou séquences de formation dans le temps prévu à cet effet. S'il ne suit le programme que partiellement ce sera uniquement à son propre désavantage. Aucun remboursement ne peut être envisagé.

■ Effectifs et ajournement

Pour permettre au **PS** d'être dans les meilleures conditions d'apprentissage, le nombre de participants est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **AFPA** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue.

■ Attestation

A l'issue de la formation, **AFPA** remet une attestation de présence à ladite formation au **PS**.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, **AFPA** est tenue à une obligation de moyens et non de résultat vis-à-vis des **PS** concernés.

AFPA ne pourra être tenue responsable à l'égard des **PS** concernés en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des présentations, diaporamas, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, ...) utilisés par **AFPA** pour assurer les formations ou remis aux **PS** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **PS** s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès d'**AFPA**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **PS** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Confidentialité et communication

AFPA et le **PS** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription. **AFPA** s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et les financeurs, les informations transmises par le **PS**.

■ Règlement intérieur

L'entrée en formation engage l'entière adhésion au règlement intérieur d'**AFPA**.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le **PS** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, **AFPA** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **PS**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, **AFPA** s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **PS** et **AFPA** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Nantes seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait le 05 mai 2026, à Brignon

Dr Sandra BRANCATO, *Présidente de l'AFPA*

